

PARTOUT, POUR TOUS, LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



LE DÉPARTEMENT

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

30<sup>e</sup> année - N° 27

ISSN 1274-7637

Publication parue le lundi 19 octobre 2020  
(arrêtés)

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU DEPARTEMENT DU VAR

## SOMMAIRE GENERAL

---

### ARRETES

---

DIRECTION	Numéro	OBJET	Page
Direction des infrastructures et de la mobilité	AR 2020-1135	ARRETE - CONCERTATION PUBLIQUE PREALABLE - AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE DE SILLANS-LA-CASCADE SUR LA RD 560	1
Direction des infrastructures et de la mobilité	AR 2020-1136	ARRETE - CONCERTATION PUBLIQUE PRÉALABLE - AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE EST DU MUY	4
Direction de l'autonomie	AR 2020-971	ARRETE PORTANT TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) CAP'SERVICES GERE PAR LA SARL CAP'SERVICES AU PROFIT DE LA SAS CAP'SERVICES	7

Direction de l'autonomie	AR 2020-1022	ARRETE RELATIF AU RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) PUBLIC LE MAS DES SENES A LA GARDE	10
Direction de l'autonomie	AR 2020-1117	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DE LA LOCALISATION DE LA SARL PROXIDOM SERVICES GESTIONNAIRE DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (SAAD) PROXIDOM SERVICES SIS A SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	14
Direction de l'autonomie	AR 2020-1160	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'AUTONOMIE DU VAR	17
Direction de l'autonomie	AR 2020-1170	ARRETE PORTANT CREATION D'UN POLE D'ACTIVITE ET DE SOIN ADAPTES (PASA) DE 14 PLACES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) PUBLIC AUTONOME DU POLE GERONTOLOGIQUE DU RIOU BLANC SANS EXTENSION DE SA CAPACITE A SEILLANS	27
Direction de l'enfance et de la famille	AI 2020-1077	MODIFICATION DE L'AGREMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS "LA FARANDOLE" A LA SEYNE-SUR-MER	31
Direction de l'enfance et de la famille	AI 2020-1078	MODIFICATION DE L'AGREMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS DE TYPE MICRO-CRECHE "LES MALICIEUX DE MACANY 1" A HYERES-LES-PALMIERS	35
Direction de l'enfance et de la famille	AI 2020-1079	MODIFICATION DE L'AGREMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS DE TYPE PARENTAL "LES RENARDEAUX" A TRANS-EN-PROVENCE	38
Direction de l'enfance et de la famille	AI 2020-1080	MODIFICATION DE L'AGREMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS DE TYPE PARENTAL "LES P'TITS LOUPS" A TRANS-EN-PROVENCE	41
Direction de l'enfance et de la famille	AI 2020-1138	MODIFICATION DE L'AGREMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS "LES BAMBINS DES ESTERETS" A MONTAOUROUX	45

Direction de l'enfance et de la famille	AI 2020-1140	MODIFICATION DE L'AGREMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS DE TYPE PARENTAL " DO RE MI " A CHATEAUDOUBLE	49
Direction des finances	AI 2020-497	ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES DU MUSEUM DEPARTEMENTAL DU VAR AUPRES DE LA DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE	53
Direction des finances	AI 2020-595	ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE D'AVANCES DU MUSEUM DEPARTEMENTAL DU VAR AUPRES DE LA DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE	56
Direction des finances	AI 2020-986	NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT AU SEIN DE LA REGIE DE RECETTES DU MUSEUM DEPARTEMENTAL DU VAR AUPRES DE LA DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE	59
Direction des finances	AI 2020-987	NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DES MANDATAIRES SUPPLEANTS AU SEIN DE LA REGIE D'AVANCES DU MUSEUM DEPARTEMENTAL DU VAR AUPRES DE LA DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE	62

---

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE**

---

<b>DIRECTION</b>	<b>Numéro</b>	<b>OBJET</b>	<b>Page</b>
Direction de la communication	AI 2020-843	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DE SERVICES DE LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION	65

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

*D.I.M./*  
*EA*

**Acte n° AR 2020-1135**

**ARRETE - CONCERTATION PUBLIQUE PREALABLE - AMENAGEMENT DE LA  
TRAVERSEE DU VILLAGE DE SILLANS-LA-CASCADE SUR LA RD 560**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L103-2 à L103-6 et R103-1,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°G74 du 24 septembre 2018 approuvant l'opération,

Considérant que les différents partis d'aménagement permettant d'améliorer la traversée du village de Sillans la Cascade, se concrétiseront par la réalisation de travaux dont le coût est supérieur à 1 900 000 € TTC et qu'en application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, cet investissement routier dans une zone urbanisée doit faire l'objet d'une concertation publique préalable.

Considérant la localisation du projet, dans une zone urbanisée de la commune de Sillans-la-Cascade (au sens de la définition de l'INSEE) et situé en agglomération,

Considérant que ce projet a pour objectif d'améliorer la traversée du village, de mettre en sécurité le passage de l'EV8 au niveau de la RD et la continuité du cheminement piétons entre le village et le belvédère de la cascade.

Sur demande du directeur général adjoint chargé de la structuration et des solidarités territoriales,

Sur proposition du directeur général des services du Conseil départemental,

## **ARRETE**

### **Article 1 – Objectif poursuivis par la concertation**

Au travers de la concertation publique, les objectifs sont de réaliser un projet plus efficient et adapté aux enjeux du territoire et aux attentes de la population, en recueillant la participation et les avis des habitants, associations, et plus largement de toutes personnes concernées par le projet.

### **Article 2 – Modalités de la concertation**

La concertation publique se déroulera du 12 au 23 octobre 2020 inclus.

En application des articles L103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation prévue pour l'amélioration de la traversée du village de Sillans-la-Cascade sont les suivantes :

**Une exposition publique du 12 au 23 octobre 2020**, en mairie de Sillans-la-Cascade :

– horaires d'ouverture : de 9h00 à 12h00, du lundi au vendredi, – présence de techniciens du pôle Ingénierie de la direction des infrastructures et de la mobilité pouvant répondre aux questions techniques durant 4 demi-journées au cours de la période d'exposition :  
mardi 13, mercredi 14, jeudi 22 et vendredi 23 octobre 2020 de 9h00 à 12h00.

Un registre sera mis à la disposition du public sur le lieu d'exposition durant toute la durée de la concertation afin que le public puisse y poser ses questions, donner un avis et faire des propositions.

**Une publicité :**

– par voie de presse (1 article dans Var Matin au cours de la semaine précédant le début de la concertation),  
– affichage sur panneau d'information en mairie, une semaine avant le début de la concertation.

### **Article 3 – Bilan de la concertation**

Au terme de cette période, il sera dressé le bilan de la concertation qui sera soumis à l'approbation de la Commission permanente du Département.

**Article 4 - Voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Conseil départemental du Var ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 – Exécution**

Le directeur général des services du Département du Var et le directeur général adjoint chargé de la structuration et des solidarités territoriales du département du Var sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 01/10/2020**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé :* **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 01/10/2020

Référence technique : 83-228300018-20201001-lmc3137308-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 01/10/2020**

**Pour le Président du Conseil départemental**

**La Directrice générale adjointe**

**Virginie HALDRIC**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

*D.I.M./*  
*EA*

**Acte n° AR 2020-1136**

**ARRETE - CONCERTATION PUBLIQUE PRÉALABLE - AMÉNAGEMENT DE  
L'ENTRÉE EST DU MUY**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L103-2 à L103-6 et R103-1,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A8 du 24 octobre 2017 approuvant l'opération,

Considérant que les différents partis d'aménagement permettant d'améliorer l'entrée EST de la commune du Muy, se concrétiseront par la réalisation de travaux dont le coût est supérieur à 1 900 000 € TTC et qu'en application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, cet investissement routier dans une zone urbanisée doit faire l'objet d'une concertation publique préalable,

Considérant la localisation du projet, dans une zone urbanisée de la commune du Muy,

Considérant que ce projet a pour objectif d'améliorer les conditions de sécurité de l'ensemble des usagers et de fluidifier les échanges avec la création d'un giratoire,

Sur demande du directeur général adjoint chargé de la structuration et des solidarités territoriales,

Sur proposition du directeur général des services du département du Var,

## ARRETE

### **Article 1 – OBJECTIF POURSUIVIS PAR LA CONCERTATION**

Au travers de la concertation publique, les objectifs sont de réaliser un projet plus efficient et adapté aux enjeux du territoire et aux attentes de la population, en recueillant la participation et les avis des habitants, associations, et plus largement de toutes personnes concernées par le projet.

### **Article 2 – MODALITES DE LA CONCERTATION**

La concertation publique se déroulera du 12 au 23 octobre 2020 inclus.

En application des articles L103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation prévue pour l'aménagement de l'entrée Est de la commune du Muy sont les suivantes :

Une exposition publique du 12 au 23 octobre 2020, en mairie du Muy :  
horaires d'ouverture : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, du lundi au vendredi,  
– présence de techniciens du Pôle Ingénierie de la direction des infrastructures et de la mobilité pouvant répondre aux questions techniques durant 3 journées au cours de la période d'exposition :

**jeudi 15, mardi 20 et vendredi 23 octobre 2020 de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00.**

Un registre sera mis à la disposition du public sur le lieu d'exposition durant toute la durée de la concertation afin que le public puisse y poser ses questions, donner un avis et faire des propositions.

Une publicité :

- par voie de presse (1 article dans Var Matin au cours de la semaine précédant le début de la concertation),
- affichage sur panneau d'information en mairie, une semaine avant le début de la concertation.

### **Article 3 – BILAN DE LA CONCERTATION**

Au terme de cette période, il sera dressé le bilan de la concertation qui sera soumis à l'approbation de la Commission permanente du Département.

**Article 4 - VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Conseil départemental du Var ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 - EXECUTION**

Le directeur général des services du Département du Var et le directeur général adjoint chargé de la structuration et des solidarités territoriales du département du Var sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 01/10/2020**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé : Marc GIRAUD*

Réception au contrôle de légalité : 01/10/2020  
Référence technique : 83-228300018-20201001-lmc3137313-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 01/10/2020**

**Pour le Président du Conseil départemental**

**La Directrice générale adjointe**

**Virginie HALDRIC**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
IL

**Acte n° AR 2020-971**

**ARRETE PORTANT TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) CAP'SERVICES GERE PAR LA SARL CAP'SERVICES AU PROFIT DE LA SAS CAP'SERVICES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à autorisation,

Vu la délibération du conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var,

Vu l'arrêté n° AR 2018-778 du 12 juillet 2018 relatif à l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap « Cap'services » sis 558 boulevard de Saint-Raphaël à La Croix-Valmer géré par la SARL « Cap'services », sise 35 B avenue Pierre Grenier – 92 100 Boulogne-Billancourt,

Vu le procès verbal de décision de la SARL Cap'services du 28 octobre 2019 approuvant le transfert de l'autorisation du SAAD « Cap'services » détenue par la SARL « Cap'services » au profit de la SAS « Cap'services », sise 35 B avenue Pierre Grenier – 92 100 Boulogne-Billancourt,

Vu le procès verbal de décision de la SAS Cap'services du 29 novembre 2019 autorisant la dissolution sans liquidation de la SARL Cap'services, filiale à 100 % de la SAS « Cap'services »,

Vu la dissolution, sans liquidation, de la SARL entraînant la transmission universelle du patrimoine de la SARL « Cap'services », immatriculé sous le numéro 798 113 791 au registre du commerce et des sociétés (RCS) de Fréjus au profit de la société mère, la SAS « Cap'services », enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 819 540 634, à compter du 29 novembre 2019,

Vu l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés n° 2020B00008 du 7 janvier 2020 rattachant l'activité du SAAD sis à La Croix-Valmer à la SAS « Cap'Services », sous le nom de SAAD « Cap'services Sabrina » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés n° 2019B01278 du 11 décembre 2019 rattachant l'activité d'un SAAD sis à Pignans à la SAS « Cap'Services », sous le nom de SAAD « Cap'services Lucie » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la demande de la SARL « Cap'services » en date du 28 octobre 2019 sollicitant le transfert de l'autorisation du SAAD « Cap'services » à La Croix-Valmer détenue par la SARL « Cap'services » au profit de la SAS « Cap'services »,

Vu la demande de la SAS « Cap'services » en date du 6 juillet 2020 sollicitant l'autorisation de fonctionnement du SAAD « Cap'services » à Pignans géré par la SAS « Cap'Services »,

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles cette opération nécessite un transfert juridique de l'autorisation,

Considérant l'existence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 de l'établissement secondaire SAAD « Cap'services Lucie » sis 98 avenue Rossima – 83790 Pignans, qu'il convient d'autoriser,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) « Cap'Services » sis 558 boulevard de Saint Raphaël à La Croix-Valmer, accordée pour une durée de 15 ans à compter du 23 janvier 2014, est transférée à la SAS « Cap'services » à compter du 1 janvier 2020.

**ARTICLE 2 :** Ainsi l'article 4 de l'arrêté n°2018-778 du 12 juillet 2018 est modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

La présente autorisation d'activité du SAAD « Cap-services » est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) : CAP'SERVICES**

Adresse complète : 35 B avenue Pierre Grenier – 92100 Boulogne Billancourt

Statut juridique : 95 – société par actions simplifiée (SAS)

Numéro SIREN : 819 540 634

**Entité établissement (ET) : SAAD CAP'SERVICES SABRINA (établissement principal)**

Adresse complète : 558 boulevard de Saint Raphaël – 83420 La Croix-Valmer  
Numéro SIRET : 819 540 634 00071  
Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 indéterminé

**ARTICLE 3 :** Par ailleurs, compte tenu de l'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2020 du SAAD « Cap'services Lucie » sis 98 avenue Rossima – 83790 Pignans, établissement secondaire géré par la SAS Cap'services, l'article 4 de l'arrêté n°2018-778 du 12 juillet 2018 est complété comme suit :

**Entité établissement (ET) : SAAD CAP'SERVICES LUCIE (établissement secondaire)**

Adresse complète : 98 avenue Rossima – 83790 Pignans  
Numéro SIRET : 819 540 634 00030  
Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 indéterminé

**Triplets attachés à cet établissement :**

**Discipline :** 469 aide à domicile

**Mode de fonctionnement :** 16 prestation en milieu ordinaire

**Clientèle :** 010 tous types de déficiences personnes handicapées (sans autres indications)  
et 700 personnes âgées (sans autres indications).

**ARTICLE 4 :** Les autres dispositions de l'arrêté n°2018-778 du 12 juillet 2018 demeurent inchangées.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 6 :** Le directeur général des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Var. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de La Croix-Valmer et de la mairie de Pignans.

**Fait à Toulon, le 29/09/2020**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé :* **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
DR

Acte n° AR 2020-1022

**ARRETE RELATIF AU RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE  
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES  
(EHPAD) PUBLIC LE MAS DES SENES A LA GARDE**



**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, L 313-5, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale du département du Var ;

**Vu** l'arrêté conjoint du 30 mars 2005, modifié par l'arrêté du 29 mai 2006, autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public à La Garde ;

**Vu** l'arrêté conjoint DOMS/PA n°2014-109 autorisant l'extension de 2 places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD Le Mas des Sénès en date du 29 septembre 2014 ;

**Vu** la convention tripartite pluriannuelle conclue le 22 décembre 2015 ;

**Vu** le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public Le Mas des Sénès reçu le 30 avril 2019 ;

**Vu** le courrier d'observations adressé au gestionnaire et la réponse apportée par l'établissement ;

**Considérant** que l'établissement s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

**Considérant** que les résultats du rapport de l'évaluation externe permettent le renouvellement tacite de l'autorisation ;

**Sur proposition** du directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental du Var ;

## ARRETEMENT

**Article 1 :** en application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD Public Le Mas des Sénès accordée au CCAS de La Garde est renouvelée pour une durée de 15 ans **à compter du 30 mars 2020**.

**Article 2 :** la capacité de l'EHPAD Public Le Mas des Sénès est fixée à 98 lits d'hébergement permanent, 2 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour, en totalité habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) :** C.C.A.S DE LA GARDE  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 021 052 2  
Adresse : Hôtel de Ville 81 rue Marius Tardivier 83130 La Garde  
Numéro SIREN : 268 300 464  
Statut juridique : 17 - C.C.A.S

**Entité établissement (ET) :** EHPAD PUBLIC LE MAS DES SENES  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 000 971 8  
Adresse : impasse Geneviève Anthonioz De Gaulle Les Savels 83130 La Garde  
Numéro SIRET : 268 300 464 00032  
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

**Triplets attachés à cet ET :**

**Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 84 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

**Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 14 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 2 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

**Accueil de jour (AJ)**

Capacité autorisée : 6 places, en totalité habilitées à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Article 3 :** l'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ces activités et de la qualité de ces prestations dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 à D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :** à aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

**Article 5 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine BP 40510 83041 Toulon cedex 9) ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) » dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 6 :** le directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de La Garde.

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**PHILIPPE DE MESTER**

**Fait à Toulon, le 29/09/2020**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé :* **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
IL

Acte n° AR 2020-1117

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DE LA LOCALISATION DE LA SARL PROXIDOM SERVICES GESTIONNAIRE DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (SAAD) PROXIDOM SERVICES SIS A SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à autorisation,

Vu la délibération du conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var,

Vu l'arrêté n° AR 2018-416 du 12 juillet 2018 relatif à l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) « Proxidom services – DOMALIANCE SERVICES » sis 416 route de Nice à Saint Maximin, géré par la SARL « Proxidom services »,

Vu l'extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés du 23 juin 2020 immatriculant la SARL Proxidom services à la nouvelle adresse sise 12 bis rue du Grand Logis à Venelles,

Vu la fiche de situation au répertoire SIRENE faisant apparaître le numéro de SIRET rattachant la SARL « Proxidom services » à la nouvelle adresse,

Considérant que, conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, il convient de mettre à jour l'autorisation en modifiant l'adresse de l'entité juridique,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Compte tenu de la nouvelle adresse de l'entité juridique « Proxidom services », fixée au 12 bis rue du Grand Logis à Venelles, l'article 4 de l'arrêté départemental n° AR 2018-416 du 12 juillet 2018 est modifié comme suit :

« La présente autorisation d'activité du SAAD « Proxidom Services – Domalliance Services » est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) : SARL PROXIDOM SERVICES**

Numéro d'identification (n° FINESS) : 13 004 396 1

Adresse complète : 12 bis rue du Grand Logis – 13770 Venelles

Statut juridique : 72 – société à responsabilité limitée (SARL)

Numéro SIREN : 488 673 385

**Entité établissement (ET) : SAAD PROXIDOM SERVICES – DOMALLIANCE SERVICES**

Numéro d'identification (n° FINESS) : 83 002 438 6

Adresse complète : 416 route de Nice – 83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

Numéro SIRET : 488 673 385 00156

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 indéterminé

**Triplets attachés à cet établissement :**

**Discipline** : 469 aide à domicile

**Mode de fonctionnement** : 16 prestation en milieu ordinaire

**Clientèle** : 010 tous types de déficiences personnes handicapées (sans autres indications)  
et 700 personnes âgées (sans autres indications). »

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté n° AR 2018-416 du 12 juillet 2018 restent inchangées.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 4** : Le directeur général des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Var. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Fait à Toulon, le 07/10/2020**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
FF

**Acte n° AR 2020-1160**

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'AUTONOMIE DU VAR**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu les articles L149-2, D149-3 et D149-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie précisant la composition de l'instance, les modalités de désignation, la répartition en formations spécialisées et en collèges de ses membres ainsi que ses modalités de fonctionnement,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté conjoint n° AR 2017-911 du 7 août 2017 du Président du Conseil départemental du Var et du directeur de l'agence régionale de santé portant désignation des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux pouvant siéger au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2019-1067 du 2 septembre 2019 portant composition du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Var,

Vu l'arrêté n°AR 2020-1068 du 11 septembre 2020 du Président du Conseil départemental portant désignation des associations représentant les personnes âgées, leurs familles, les proches aidants ainsi que des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées et au maintien de la participation des personnes handicapées pouvant siéger au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,

Vu l'arrêté conjoint n°AR 2020-1069 du 11 septembre 2020 du Président du Conseil départemental du Var et du Préfet du Var portant désignation des associations représentant les personnes handicapées, leurs familles et les proches aidants, et personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de

la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme,

Considérant les propositions des désignations reçues,

Sur proposition du directeur général des services du Département,

## ARRÊTE

### **Article 1er :**

L'arrêté départemental n°AR 2019-1067 du 2 septembre 2019 précité portant composition du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Var est abrogé.

### **Article 2 :**

Délégation est donnée à Mme Caroline Depallens pour la présidence du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Département du Var, en application de l'article L.149-2 du code de l'action sociale et familles.

**Article 3 :** La composition de la formation spécialisée relative aux personnes âgées est définie comme suit :

**1° Premier collège : représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches aidants.**

**a) Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental :**

Union française des retraités (UFR) :  
Georges Coppola (titulaire)

Union départementale des associations familiales du Var (UDAF Var) :  
Annie Mathivet (titulaire)  
Régis Lefebvre (suppléant)

Fédération nationale des associations de retraités et préretraités (FNAR) :  
Paul Verot (titulaire)  
Marie-Noëlle Soria-Varlet (suppléante)

France alzheimer Var :  
Marie-Danielle Maria (titulaire)  
Arlette Marrone (suppléante)

Fédération générale des retraités de la fonction publique section départementale du Var (FGRFP VAR) :  
Jean-Pierre Andrau (titulaire)  
Françoise Denis (suppléante)

- Fédération Nationale des Associations et Amis de Personnes Agées et de leurs Familles

( FNAPAEF)  
Elisabeth Artu (titulaire)

Confédération nationale des retraités des professions libérales (CNRPL) :  
Christiane Colzi-Vitel (titulaire)

Génération mouvement fédération du Var : en cours de désignation

b) Cinq représentants des personnes retraitées désignés, sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national :

Union départementale CGT du Var :  
Thérèse Bourgeois (titulaire)

Union départementale Force ouvrière du Var :  
Patricia Ory (titulaire)  
Christian Fabre (suppléant)

Union territoriale des retraités CFDT du Var :  
Maryse Moscati (titulaire)  
Lucette Pigaglio (suppléante)

Union nationale des retraités et pensionnés CFTC :  
Roger Marie Mebrouk (titulaire)  
Pierre Resseguier (suppléant)

Union départementale CFE-CGC du Var :  
Michel Jullien (titulaire)  
Daniel Albergucci (suppléant)

c) Trois représentants des personnes retraitées désignés parmi les autres organisations syndicales siégeant au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans la formation spécialisée du champ de l'âge, choisies par le Président du Conseil départemental en fonction de leur activité dans le département, sur proposition de ces organisations syndicales :

Fédération syndicale unitaire section départementale du Var :  
Michel Fortuna (titulaire)  
Maguy Fache (suppléante)

UNSA Union départementale du Var :  
Christiane Martel (titulaire)  
Robert Laugier (suppléant)

FDSEA section des anciens exploitants du Var :  
Bernard Cochet (titulaire)  
Martine Cochet (suppléante)

**2° Deuxième collège : représentants des institutions.**

a) Deux représentants du Conseil départemental désigné par le Président du Conseil départemental :

Francis Roux (titulaire)

Chantal Lassoutanie (titulaire)  
Thierry Albertini (suppléant)  
Josette Mimouni (suppléante)

b) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires :

Christine Amrane - Maire de Collobrières (titulaire)  
Bernard Henry - Maire de Fayence (titulaire)  
Catherine Altare - Maire de Puget ville (suppléante)  
Ange Musso - Maire du Revest-les-eaux (suppléant)

c) Le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant

d) Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant

e) Un représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département désigné sur proposition du préfet :

le délégué local adjoint de l'Anah ou son représentant

f) Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie, de la mutualité sociale agricole, du régime social des indépendants et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

Caisse primaire d'assurance maladie du Var :  
Michel Unia (titulaire)  
Dominique Trigon (suppléant)

Mutualité sociale agricole Provence Azur :  
René Roux (titulaire)  
Jean-Louis Atoch (suppléant)

Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail sud-est (CARSAT sud-est) :  
Muriel Simon-Devos (titulaire)  
Philippe Guy (suppléant)

g) Un représentant des institutions de retraite complémentaire désigné sur propositions des fédérations des institutions de retraite complémentaire :

AGIRC et ARRCO :  
Audrey Achouche (titulaire)  
Béatrice Jungas (suppléante)

h) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française :

Fédération nationale de la Mutualité française :  
Dominique Viot (titulaire)

Louis Ramirez (suppléante)

**3° Troisième collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées.**

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations :

Union Départementale CGT du Var:  
Sylvia Bieber (titulaire)  
Marie-Claude Constantini (suppléante)

Union départementale Force ouvrière du Var :  
Chantal Gaugain (titulaire)  
Patricia Monge (suppléante)

Union départementale CFDT du Var :  
Jean-François Kerhoas (titulaire)

Union départementale du Var CFTC :  
Aurélie Arrighi-Ollo (titulaire)  
Claude Pasqualini (suppléant)

Union départementale CFE-CGC du Var :  
Nicolas Rocca (titulaire)  
Alain Court (suppléant)

UNSA Union départementale du Var :  
Nadège Emeriau (titulaire)  
Eric Daffix (suppléant)

b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le Président du Conseil départemental :

Fédération française des services à la personne et de proximité (FEDESAP):  
Léo Malfant (titulaire)  
Rémy Collot (suppléant)

Fédération nationale des directeurs d'établissements et services pour personnes âgées (FNADEPA):  
Jean-Bernard Perdigal (titulaire)  
Viviane Chastant (suppléante)

Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (Synerpa):  
Emilien Chayia (titulaire)  
Philippe Geiller (suppléant)

Union départementale des CCAS du Var (UDCCAS) : en cours de désignation

c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental :

Les petits frères des Pauvres :  
Sandra Kheir (titulaire)  
Cassandre Bascou (suppléante)

**Article 4 :** La composition de la formation spécialisée relative aux personnes handicapées est définie comme suit :

**1° Premier collège : représentants des usagers.**

a) Seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le préfet et le Président du Conseil départemental :

Association départementale des pupilles de l'enseignement public du Var (AD PEP83):  
Henry Roig (titulaire)  
Dominique Quinchon (suppléant)

AVATH :  
Laurent Fiszbin (titulaire)  
Agnès Rousseau (suppléante)

AVEFETH - Espérance Var :  
Christian Bodin (titulaire)  
Katia Menges (suppléante)

Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM Var) :  
Brigitte Jacquy (titulaire)  
Philippe Nautin (suppléant)

ADAPEI Var Méditerranée :  
Carole Verdet (titulaire)  
Patrick Debievre (suppléant)

Association des paralysés de France - délégation du Var :  
Astrid Simoneau (titulaire)  
Sarad Haddioui (suppléante)

Association française contre les myopathies - délégation départementale AFM-Téléthon Var :  
Olivier Ziebel (titulaire)  
Nicole Rousset (suppléante)

Groupement des intellectuels aveugles ou amblyopes (GIAA PACA Corse) :  
Marie-Christine Mouttet (titulaire)  
Jean-Claude Thollon (suppléant)

Association Présence :

Jean-Pierre Huet ( titulaire )  
Manuel Dureault (suppléant)

Union régionale des associations de parents d'enfants déficients auditifs (URAPEDA PACA-Corse):  
Pierre Gal (titulaire)  
Laurent Gachon (suppléant)

Association pour l'intégration, le développement, l'éducation et la recherche sur l'autisme dans le Var (AIDERA Var) :  
Laurence Pernice (titulaire)  
Murielle Barré (suppléante)

Trisomie 21 Var :  
Nadine Thouard (titulaire)  
Barbara Pourcin (suppléante)

Association varoise pour l'intégration par l'emploi (Avie cap emploi):  
Isabelle Faure (titulaire)  
Nadine de Boisgelin (suppléante)

Association pour les adultes et jeunes handicapés du Var (APAJ VAR) :  
Jean-Marc Pedrona (titulaire)  
Mickaël Coquide (suppléant)

- L'association LADAPT Var :  
Sophie Aboudaram (titulaire)
- L'association Les Salins de Brégille:  
Alexandra Goepfert (titulaire)

## **2° Deuxième collège : représentants des institutions.**

### a) Deux représentants du Conseil départemental désignés par le Président du Conseil départemental :

Patricia Arnould (titulaire)  
Joseph Mule (titulaire)  
Andrée Samat (suppléante)  
Marie Rucinski-Becker (suppléante)

### b) Le Président du Conseil régional ou son représentant

### c) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires :

Christine Amrane - Maire de Collobrières (titulaire)  
Bernard Henry - Maire de Fayence (titulaire)  
Catherine Altare - Maire de Puget ville suppléante)  
Ange Musso - Maire du Revest-les-eaux (suppléant)

### d) Le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant

e) Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant

f) Le recteur d'académie ou son représentant

g) Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant

h) Un représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département, désigné sur proposition du préfet :

le délégué local adjoint de l'Anah ou son représentant

i) Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

Caisse primaire d'assurance maladie du Var :

Michel Unia (titulaire)

Dominique Trigon (suppléant)

Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail sud-est (CARSAT sud-est) :

Muriel Simon-Devos (titulaire)

Philippe Guy (suppléant)

j) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française:

Fédération nationale de la mutualité française :

Bernard Rizzo (titulaire)

Christophe Beauvillain (suppléant)

**3° Troisième collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées.**

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations :

Union départementale CGT du Var :

Nicole Muller (titulaire)

Union départementale Force ouvrière du Var :

Michel Bolla (titulaire)

Véronique Arrighi (suppléante)

Union départementale CFDT du Var:

Marc Letient (titulaire)

Union départementale du Var CFTC :

Richard Giraud (titulaire)

Véronique Lions (suppléante)

Union départementale CFE-CGC du Var :  
Céline Quinsac (titulaire)  
Claudie Burgos (suppléante)

UNSA Union départementale du Var :  
André Salmon (titulaire)  
Florence Penez (suppléante)

b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental :

Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne PACA Corse (FEHAP PACA CORSE) :  
Fabien Viziale (titulaire)  
François Leroy (suppléant)

Groupement technique des directeurs d'instituts médico-éducatifs du Var :  
France Termes (titulaire)  
Fabien Viziale (suppléant)

Nexem Provence Alpes-Côte d'Azur-Corse :  
Olivier Blondeau (titulaire)  
Anne-Laure Sabran (suppléant)

Union régionale interfédérale des oeuvres et organismes privés sanitaires et sociaux PACA Corse (URIOPSS PACA Corse) :  
Monique Pozzi (titulaire)  
Linda Rakkah (suppléant)

c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du conseil départemental :

Comité Départemental de Sport Adapté du Var :  
Antoine Manfruelli (titulaire)

**Article 5:** La composition du quatrième collège représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées et des personnes handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil commun aux deux formations spécialisées est définie comme suit :

a) Un représentant des autorités organisatrices de transports, désigné sur proposition du président du conseil régional : en cours de désignation

b) Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du préfet :

Var Habitat : Raphaëlle Blanc-Buono (titulaire)

c) Un architecte urbaniste, désigné sur proposition du préfet: en cours de désignation

d) Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le préfet et le président du conseil départemental désignées sous réserve de l'accord de la majorité des membres de droit :

Loisirs et solidarité des retraités (LSR) : Alain Constans (titulaire)

Ugecam PACA : Patrick Carla (titulaire)

Autisme solidarité : Renée Baugier (titulaire)

Fondation COS Alexandre GLASBERG : Giancarlo Baillet

Comité départemental d'éducation à la santé du Var ( CODES 83) : Laurence Pallier (titulaire)

**Article 6:** En application de l'article 149-7 du code de l'action sociale et des familles, le mandat des membres du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Var est fixé à trois ans à compter de la date du présent arrêté. En application de l'article R133-4 du code des relations entre le public et l'administration, le membre d'une commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**Article 7:** Le directeur général des services du Conseil départemental et le directeur de l'autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Var.

**Article 8:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Fait à Toulon, le 29/09/2020**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé : Marc GIRAUD*

Réception au contrôle de légalité : 29/09/2020

Référence technique : 83-228300018-20200929-lmc3137510-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 30/09/2020**

**Pour le Président du Conseil départemental**

**La Directrice générale adjointe**

**Virgine HALDRIC**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
CG

Acte n° AR 2020-1170

**ARRETE PORTANT CREATION D'UN PÔLE D'ACTIVITE ET DE SOIN ADAPTES (PASA) DE 14 PLACES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) PUBLIC AUTONOME DU PÔLE GERONTOLOGIQUE DU RIOU BLANC SANS EXTENSION DE SA CAPACITE A SEILLANS**



**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le Président du Conseil départemental du Var ;**

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code de la santé publique, notamment l'article L. 1431-1 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 313-1 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté conjoint n° 2016-R172 du 15 juin 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement l'EHPAD « Pôle Gérontologique du Riou Blanc » 350 ancien chemin de Mons 83440 Seillans, pour une capacité de 122 lits d'hébergement permanent et 3 lits d'hébergement temporaire en totalité habilités à l'aide sociale ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

**Vu** la lettre conjointe du 25 octobre 2019, suspendant la labellisation du PASA ;

**Vu** la réception des pièces validant l'ouverture d'un PASA d'une capacité de 14 places ;

**Considérant** l'annexe 4 de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**Considérant** la levée des prescriptions de la lettre du 25 octobre 2019 ;

**Sur proposition** du directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental du Var ;

## ARRETEMENT

**Article 1** : un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Pôle Gériatrique du Riou Blanc ».

**Article 2** : la capacité totale de l'établissement reste fixée à 122 lits d'hébergement permanent et 3 lits d'hébergement temporaire habilités à l'aide sociale en totalité.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ)** : EHPAD AUTONOME PG DU RIOU BLANC

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 000 075 8

Adresse : 350 ancien chemin de Mons BP 7 83440 Seillans

Numéro SIREN : 268 300 225

Statut juridique : 21 - Etablissement Social et médico-social Intercommunal

**Entité établissement (ET)** établissement principal : POLE GERONTOLOGIQUE DU RIOU BLANC

Numéro d'identification (FINESS) : 83 010 155 6

Adresse : 350 ancien chemin de Mons 83440 Seillans

Numéro SIRET : 268 300 225 000 11

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

### Triplets attachés à cet établissement

#### Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 65 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

**Hébergement permanent (HP) Alzheimer**

Capacité autorisée : 18 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 1 lit habilité à l'aide sociale

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

**Hébergement temporaire (HT) Alzheimer**

Capacité autorisée : 1 lit habilité à l'aide sociale

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)**

Pour 14 places

Discipline :	961	Pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Entité établissement (ET) établissement secondaire : EHPAD LES JONQUIERS**

Numéro d'identification (FINESS) : 83 001 531 9

Adresse : Le Pascaret 83440 Saint-Paul-en-Forêt

Numéro SIRET : 268 300 225 000 37

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

**Triplets attachés à cet établissement****Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 39 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

**Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 1 lit habilité à l'aide sociale

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 3** : la présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté. La validité de l'autorisation renouvelée reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 4** : à aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

**Article 5** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental du Var. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Toulon (5 rue racine BP 40510 83041 Toulon Cedex 9) ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) » dans un délai franc de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 6** : le directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé, le directeur général des services du Conseil départemental, et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur. Il sera en outre affiché pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Seillans.

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Philippe DE MESTER**

**Fait à Toulon, le 07/10/2020**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

*D.E.F./P.M.I.*

*BR*

**Acte n° AI 2020-1077**

**MODIFICATION DE L'AGREMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS  
DE MOINS DE SIX ANS "LA FARANDOLE" A LA SEYNE-SUR-MER**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L 2324-1,

Vu le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2015-1460 du 10 novembre 2015 relatif à la liste des procédures administratives pour lesquelles le délai à l'issue duquel le silence gardé par l'administration sur une demande vaut acceptation est différent du délai de droit commun de deux mois,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu l'arrêté départemental du 23 janvier 1992 autorisant l'association « La Farandole » à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « La Farandole », situé à la Seyne-sur-mer,

Vu l'arrêté départemental du 8 décembre 2004 relatif à la transformation de la crèche parentale en multi-accueil parental,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2011-569 du 31 mars 2011 relatif à la transformation du multi-accueil parental en multi-accueil collectif et au changement d'adresse de l'établissement pour Immeuble Le Suffren, 12 avenue du Général Carmille à la Seyne-sur-mer,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2019-513 du 7 mai 2019 relatif à une modification de l'agrément de l'établissement,

Considérant les pièces transmises le 12 mars 2020 par l'association « La Farandole », relatives à la modification de la composition du personnel de l'établissement.

Vu l'avis favorable du médecin en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : L'arrêté départemental AI 2019-513 du 7 mai 2019 pré-cité, est abrogé dans son intégralité.

**Article 2** : L'article 3 de l'arrêté départemental du 23 janvier 1992 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « La Farandole » est modifié comme suit :

« La capacité d'accueil de l'établissement « **La Farandole** » sis Immeuble Le Suffren, 12 avenue du Général Carmille à la Seyne-sur-mer est fixée à :

**. 41 places pour enfants âgés de 3 mois à 4 ans. »**

**Article 3** : L'article 5 de l'arrêté départemental du 23 janvier 1992 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « La Farandole » est modifié comme suit :

« La directrice de l'établissement est :

**. Madame Monique GELINOT – infirmière diplômée d'État**

Le règlement de fonctionnement précise cette fonction et prévoit les conditions dans lesquelles la personne assurant la continuité des fonctions de direction est désignée et les conditions de suppléance. »

**Article 4** : L'article 6 de l'arrêté départemental du 23 janvier 1992 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « La Farandole » est modifié comme suit :

« L'effectif présent auprès des enfants doit être d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un pour huit enfants qui marchent, avec un minimum de deux professionnelles. »

**Article 5** : L'article 7 de l'arrêté départemental du 23 janvier 1992 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « La Farandole » est modifié comme suit :

« L'organisation et le fonctionnement de l'établissement sont fixés selon le protocole d'un règlement de fonctionnement et d'un projet d'établissement validés par la PMI. »

**Article 6** : L'article 8 de l'arrêté départemental du 23 janvier 1992 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « La Farandole » est modifié comme suit :

« Le directeur général des services du Département du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département. »

**Article 7** : L'arrêté départemental du 23 janvier 1992 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « La Farandole » est complété par l'article 7 rédigé comme suit :

« L'établissement fonctionne :

**. du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.**

Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement. »

**Article 8** : L'arrêté départemental du 23 janvier 1992 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « La Farandole » est complété par l'article 8 rédigé comme suit :

« L'effectif de l'établissement dispose des qualifications suivantes :

- . 1 infirmière diplômée d'état – directrice
- . 2 éducatrices de jeunes enfants
- . 4 auxiliaires de puériculture
- . 6 personnels relevant de l'article 3 de l'arrêté du 26 décembre 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018, relatif aux personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans
- . 2 agents chargés de l'entretien et de la cuisine
  
- . le médecin de l'établissement. »

**Article 9** : L'arrêté départemental du 23 janvier 1992 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « La Farandole » est complété par l'article 9 rédigé comme suit :

« Tout projet de modification portant sur un des éléments de cette autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement. »

**Article 10** : L'article 4 de l'arrêté départemental du 23 janvier 1992 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « La Farandole » est supprimé.

**Article 11** : Les articles 1 et 2 de l'arrêté départemental du 23 janvier 1992 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « La Farandole » demeurent inchangés.

**Article 12** : L'arrêté départemental du 23 janvier 1992 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « La Farandole » est complété comme suit :

« Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au gestionnaire ou dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour les tiers, soit d'un recours gracieux, devant monsieur le Président du conseil départemental du Var, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, lequel peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier au 5 rue Racine - CS 40510 – 83041 Toulon Cedex 9. »

**Article 13** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au gestionnaire ou dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour les tiers, soit d'un recours gracieux, devant monsieur le Président du conseil départemental du Var, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, lequel peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier au 5 rue Racine - CS 40510 – 83041 Toulon Cedex 9.

**Article 14** : Le directeur général des services du Département du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 09/10/2020**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.E.F./P.M.I.  
BR

Acte n° AI 2020-1078

**MODIFICATION DE L'AGREMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS  
DE MOINS DE SIX ANS DE TYPE MICRO-CRECHE "LES MALICIEUX DE MACANY  
1" A HYERES-LES-PALMIERS**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L 2324-1,

Vu le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2015-1460 du 10 novembre 2015 relatif à la liste des procédures administratives pour lesquelles le délai à l'issue duquel le silence gardé par l'administration sur une demande vaut acceptation est différent du délai de droit commun de deux mois,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2014-790 du 28 avril 2014 autorisant la SARL « Les Sens Ciel » à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type micro-crèche, « Les Sens Ciel », au 262 chemin Traversier de Macany à Hyères-les-Palmiers, 83400.

Vu l'arrêté départemental n°AI 2018-881 du 17 juillet 2018 relatif à la reprise de l'activité par LPCR Groupe et à la modification du nom de l'établissement pour « **Les Malicieux de Macany 1** »

Vu l'arrêté départemental n°AI 2019-365 du 10 avril 2019 relatif à une modification de l'agrément de l'établissement,

Considérant l'organigramme transmis par LPCR Groupe le 4 juin 2020 relatif au changement de référente technique de l'établissement,

Vu l'avis favorable du médecin en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : L'arrêté départemental n°AI 2019-365 du 10 avril 2019, pré-cité, est abrogé dans son intégralité.

**Article 2** : L'article 3 de l'arrêté départemental n°AI 2014-790 du 28 avril 2014 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type micro-crèche est modifié comme suit :

« La capacité d'accueil de l'établissement « **Les Malicieux de Macany 1** » sis 262 chemin Traversier de Macany à Hyères-les-Palmiers est fixée à :

**. 10 places pour enfants âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans. »**

**Article 3** : L'article 5 de l'arrêté départemental n°AI 2014-790 du 28 avril 2014 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type micro-crèche est modifié comme suit :

« La référente technique est **Madame Cora FERRARI – éducatrice de jeunes enfants** »

Le règlement de fonctionnement précise cette fonction.

**Article 4** : L'article 6 de l'arrêté départemental n°AI 2014-790 du 28 avril 2014 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type micro-crèche est modifié comme suit :

« L'effectif de l'établissement dispose des qualifications suivantes :

. 1 éducatrice de jeunes enfants – référente technique  
. 4 personnels relevant de l'article 3 de l'arrêté du 26 décembre 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018, relatif aux personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans »

**Article 5** : L'article 7 de l'arrêté départemental n°AI 2014-790 du 28 avril 2014 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type micro-crèche est modifié comme suit :

« L'effectif présent auprès des enfants doit être d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un pour huit enfants qui marchent, avec un minimum de deux professionnels dès lors que l'établissement accueille 4 enfants ou plus ».

**Article 6** : L'article 9 de l'arrêté départemental n°AI 2014-790 du 28 avril 2014 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type micro-crèche est modifié comme suit :

« Tout projet de modification portant sur un des éléments de cette autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement. »

**Article 7** : L'article 10 de l'arrêté départemental n°AI 2014-790 du 28 avril 2014 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type micro-crèche est modifié comme suit :

« Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au gestionnaire ou dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour les tiers, soit d'un recours gracieux, devant monsieur le Président du conseil départemental du Var, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, lequel peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier au - 5 rue Racine - CS 40510 – 83041 Toulon Cedex 9. »

**Article 8** : L'article 11 de l'arrêté départemental n°AI 2014-790 du 28 avril 2014 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type micro-crèche est modifié comme suit :

« Le directeur général des services du Département du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département ».

**Article 9** : L'arrêté départemental n°AI 2014-790 du 28 avril 2014 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type micro-crèche est complété par l'article 9 rédigé comme suit :

« La directrice coordinatrice est **Madame Agnès BERTHELOT – éducatrice de jeunes enfants.** »

**Article 10** : Les articles 1, 2, 4 et 8 de l'arrêté départemental n°AI 2014-790 du 28 avril 2014 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type micro-crèche demeurent inchangés.

**Article 11** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au gestionnaire ou dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour les tiers, soit d'un recours gracieux, devant monsieur le Président du conseil départemental du Var, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, lequel peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier au - 5 rue Racine - CS 40510 – 83041 Toulon Cedex 9.

**Article 12** : Le directeur général des services du Département du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 09/10/2020**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.E.F./P.M.I.  
BR

Acte n° AI 2020-1079

**MODIFICATION DE L'AGREMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS  
DE MOINS DE SIX ANS DE TYPE PARENTAL "LES RENARDEAUX" A TRANS-EN-  
PROVENCE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L 2324-1,

Vu le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2015-1460 du 10 novembre 2015 relatif à la liste des procédures administratives pour lesquelles le délai à l'issue duquel le silence gardé par l'administration sur une demande vaut acceptation est différent du délai de droit commun de deux mois,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu l'arrêté départemental AI 2015-297 du 23 février 2015 autorisant l'association « Les P'tits Loups » à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type parental « **Les Renardeaux** », situé Place de l'Église à Trans-en-Provence,,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2018-296 du 11 avril 2018 relatif à une modification de l'agrément de l'établissement,

Considérant les pièces transmises le 11 octobre 2019 et le 28 février 2020 par l'association « Les P'tits Loups », relatives au changement de responsable technique et à la modification des qualifications du personnel de l'établissement.

Vu l'avis favorable du médecin en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1** : L'arrêté départemental AI 2018-296 du 11 avril 2018 pré-cité, est abrogé dans son intégralité.

**Article 2** : L'article 3 de l'arrêté départemental AI 2015-297 du 23 février 2015 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type parental « Les Renardeaux » est modifié comme suit :

« La capacité d'accueil de l'établissement « **Les Renardeaux** » situé Place de l'Église à Trans-en-Provence est fixée à :

**. 20 places pour enfants âgés de 3 mois à 6 ans réparties comme suit :**

- 20 places de 7h45 à 17h
- 10 places de 17h à 18h15

**Article 3** : L'article 6 de l'arrêté départemental AI 2015-297 du 23 février 2015 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type parental « Les Renardeaux » est modifié comme suit :

« La responsable technique de l'établissement est :

**. Madame Béatrice AGOSTINI – éducatrice de jeunes enfants**

Le règlement de fonctionnement précise cette fonction et prévoit les conditions dans lesquelles la personne assurant la continuité des fonctions de direction est désignée et les conditions de suppléance. »

**Article 4** : L'article 7 de l'arrêté départemental AI 2015-297 du 23 février 2015 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type parental « Les Renardeaux » est modifié comme suit :

« L'effectif de l'établissement dispose des qualifications suivantes :

- . 1 éducatrice de jeunes enfants – responsable technique
- . 1 éducatrice de jeunes enfants – responsable administrative
- . 2 auxiliaires de puériculture

- . 5 personnels relevant de l'article 3 de l'arrêté du 26 décembre 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018, relatif aux personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans
- . 1 agent chargé de l'entretien et de la cuisine
  
- . le médecin de l'établissement. »

**Article 5** : L'article 12 de l'arrêté départemental AI 2015-297 du 23 février 2015 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type parental « Les Renardeaux » est modifié comme suit :

« Le directeur général des services du Département du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département. »

**Article 6** : Les articles 1, 2, 4, 5, 8, 9 et 10 de l'arrêté départemental AI 2015-297 du 23 février 2015 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type parental « Les Renardeaux » demeurent inchangés.

**Article 7** : l'arrêté départemental AI 2015-297 du 23 février 2015 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type parental « Les Renardeaux » est complété par l'article 7 rédigé comme suit :

« Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au gestionnaire ou dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour les tiers, soit d'un recours gracieux, devant monsieur le Président du conseil départemental du Var, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, lequel peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier au 5 rue Racine - CS 40510 – 83041 Toulon Cedex 9. »

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au gestionnaire ou dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour les tiers, soit d'un recours gracieux, devant monsieur le Président du conseil départemental du Var, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, lequel peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier au 5 rue Racine - CS 40510 – 83041 Toulon Cedex 9.

**Article 9** : Le directeur général des services du Département du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 09/10/2020**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.E.F./P.M.I.  
BR

Acte n° AI 2020-1080

**MODIFICATION DE L'AGREMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS  
DE MOINS DE SIX ANS DE TYPE PARENTAL "LES P'TITS LOUPS" A TRANS-EN-  
PROVENCE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L 2324-1,

Vu le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2015-1460 du 10 novembre 2015 relatif à la liste des procédures administratives pour lesquelles le délai à l'issue duquel le silence gardé par l'administration sur une demande vaut acceptation est différent du délai de droit commun de deux mois,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu l'arrêté départemental du 13 septembre 1994 autorisant l'association « Les P'tits Loups » à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type parental « **Les P'tits Loups** », situé à Trans-en-Provence,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2019-971 du 26 juillet 2019 relatif à une modification de l'agrément de l'établissement,

Considérant les pièces transmises le 24 octobre 2019 et le 28 février 2020 par l'association « Les P'tits Loups », relatives au changement de responsable technique et à la modification des qualifications du personnel de l'établissement.

Vu l'avis favorable du médecin en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : L'arrêté départemental AI 2019-971 du 26 juillet 2019 pré-cité, est abrogé dans son intégralité.

**Article 2** : L'article 3 de l'arrêté départemental du 13 septembre 1994 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type parental « Les P'tits Loups » est modifié comme suit :

« La capacité d'accueil de l'établissement « **Les P'tits Loups** » situé avenue Marguerite de Provence est fixée à :

**. 20 places pour enfants âgés de 3 mois à 6 ans réparties comme suit :**

- 20 places de 7h45 à 17h
- 10 places de 17h à 18h15

**Article 3** : L'article 4 de l'arrêté départemental 13 septembre 1994 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type parental « Les P'tits Loups » est modifié comme suit :

« Les parents s'engagent à participer personnellement à la vie de l'établissement selon les modalités précisées dans le règlement de fonctionnement. »

**Article 4** : L'article 5 de l'arrêté départemental du 13 septembre 1994 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type parental « Les P'tits Loups » est modifié comme suit :

« La responsable technique de l'établissement est :

**. Madame Armelle RAULT – éducatrice de jeunes enfants**

Le règlement de fonctionnement précise cette fonction et prévoit les conditions dans lesquelles la personne assurant la continuité des fonctions de direction est désignée et les conditions de suppléance. »

**Article 5** : L'article 6 de l'arrêté départemental 13 septembre 1994 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type parental « Les P'tits Loups » est modifié comme suit :

« L'effectif présent auprès des enfants doit être d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un pour huit enfants qui marchent, avec un minimum de deux professionnelles. »

**Article 6** : L'article 7 de l'arrêté départemental du 13 septembre 1994 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type parental « Les P'tits Loups » est modifié comme suit :

« L'organisation et le fonctionnement de l'établissement sont fixés selon le protocole d'un règlement de fonctionnement et d'un projet d'établissement validés par la PMI. »

**Article 7** : L'article 8 de l'arrêté départemental du 13 septembre 1994 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type parental « Les P'tits Loups » est modifié comme suit :

« Le directeur général des services du Département du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département. »

**Article 8** : L'arrêté départemental du 13 septembre 1994 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type parental « Les P'tits Loups » est complété par l'article 8 rédigé comme suit :

« L'établissement fonctionne :

**. du lundi au vendredi de 7h45 à 18h15.**

Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement. »

**Article 9** : L'arrêté départemental du 13 septembre 1994 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type parental « Les P'tits Loups » est complété par l'article 9 rédigé comme suit :

« L'effectif de l'établissement dispose des qualifications suivantes :

- . 1 éducatrice de jeunes enfants – responsable technique
- . 4 auxiliaires de puériculture
- . 5 personnels relevant de l'article 3 de l'arrêté du 26 décembre 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018, relatif aux personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans
- . 1 agent chargé de l'entretien et de la cuisine
  
- . le médecin de l'établissement. »

**Article 10** : L'arrêté départemental du 13 septembre 1994 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type parental « Les P'tits Loups » est complété par l'article 10 rédigé comme suit :

« Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au gestionnaire ou dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour les tiers, soit d'un recours gracieux, devant monsieur le Président du conseil départemental du Var, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, lequel peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier au 5 rue Racine - CS 40510 – 83041 Toulon Cedex 9. »

**Article 11** : Les articles 1 et 2 de l'arrêté départemental du 13 septembre 1994 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type parental « Les P'tits Loups » demeurent inchangés.

**Article 12** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au gestionnaire ou dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour les tiers, soit d'un recours gracieux, devant monsieur le Président du conseil départemental du Var, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, lequel peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier au 5 rue Racine - CS 40510 – 83041 Toulon Cedex 9.

**Article 13** : Le directeur général des services du Département du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 09/10/2020**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.E.F./P.M.I.  
BR

Acte n° AI 2020-1138

**MODIFICATION DE L'AGREMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS  
DE MOINS DE SIX ANS "LES BAMBINS DES ESTERETS" A MONTAUROUX**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L 2324-1,

Vu le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2015-1460 du 10 novembre 2015 relatif à la liste des procédures administratives pour lesquelles le délai à l'issue duquel le silence gardé par l'administration sur une demande vaut acceptation est différent du délai de droit commun de deux mois,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu l'arrêté départemental du 18 février 2005 autorisant l'association « Les Bambins des Estérêts » à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type parental « **Les Bambins des Estérêts** », situé à Montauroux,

Vu l'arrêté départemental du 11 mars 2005 notifiant la modification de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type parental en un multi-accueil collectif,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2012-1742 du 22 novembre 2012 relatif à une modification de l'agrément de l'établissement,

Considérant les pièces transmises le 11 mars 2020 par l'association « Les Bambins des Estérêts », relatives à la modification des qualifications du personnel et de l'âge des enfants accueillis au sein de l'établissement.

Vu l'avis favorable du médecin en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1** : L'arrêté départemental AI 2012-1742 du 22 novembre 2012 pré-cité, est abrogé dans son intégralité.

**Article 2** : L'article 3 de l'arrêté départemental du 18 février 2005 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « Les Bambins des Estérêts » est modifié comme suit :

« La capacité d'accueil de l'établissement « **Les Bambins des Estérêts** » situé Place des Estérêts du Lac – Domaine des Estérêts du Lac à Montauroux est fixée à :

**. 20 places pour enfants âgés de 5 mois à 6 ans**

**Article 3** : L'article 4 de l'arrêté départemental du 18 février 2005 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « Les Bambins des Estérêts » est modifié comme suit :

« L'établissement fonctionne :

**. du lundi au vendredi de 8h à 18h.**

Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement. »

**Article 4** : L'article 6 de l'arrêté départemental du 18 février 2005 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « Les Bambins des Estérêts » est modifié comme suit :

« La directrice de l'établissement est :

**. Madame Dominique BLAZY – Infirmière diplômée d'Etat**

Le règlement de fonctionnement précise cette fonction et prévoit les conditions dans lesquelles la personne assurant la continuité des fonctions de direction est désignée et les conditions de suppléance.

**Article 5** : L'article 7 de l'arrêté départemental du 18 février 2005 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « Les Bambins des Estérêts » est modifié comme suit :

« L'effectif de l'établissement dispose des qualifications suivantes :

- . 1 infirmière diplômée d'État – directrice
  - . 1 éducatrice de jeunes enfants
  - . 2 auxiliaires de puériculture
  - . 3 personnels relevant de l'article 3 de l'arrêté du 26 décembre 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018, relatif aux personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans
  - . 2 agents chargés de l'entretien et de la cuisine
- . le médecin de l'établissement. »

**Article 6** : L'article 8 de l'arrêté départemental du 18 février 2005 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « Les Bambins des Estérêts » est modifié comme suit :

« L'effectif présent auprès des enfants doit être d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un pour huit enfants qui marchent, avec un minimum de deux professionnelles. »

**Article 7** : L'article 9 de l'arrêté départemental du 18 février 2005 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « Les Bambins des Estérêts » est modifié comme suit :

« L'organisation et le fonctionnement de l'établissement sont fixés selon le protocole d'un règlement de fonctionnement et d'un projet d'établissement validés par la PMI. »

**Article 8** : L'article 10 de l'arrêté départemental du 18 février 2005 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « Les Bambins des Estérêts » est modifié comme suit :

« Tout projet de modification portant sur un des éléments de cette autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement ».

**Article 9** : L'article 11 de l'arrêté départemental du 18 février 2005 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « Les Bambins des Estérêts » est modifié comme suit :

« Le directeur général des services du Département du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département. »

**Article 10** : L'arrêté départemental du 18 février 2005 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « Les Bambins des Estérêts » est complété par l'article 10 rédigé comme suit :

« Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au gestionnaire ou dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour les tiers, soit d'un recours gracieux, devant monsieur le Président du conseil départemental du Var, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, lequel peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier au 5 rue Racine - CS 40510 – 83041 Toulon Cedex 9. »

**Article 11** : L'article 5 de l'arrêté départemental du 18 février 2005 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « Les Bambins des Estérêts » est supprimé.

**Article 12** : Les articles 1 et 2 de l'arrêté départemental du 18 février 2005 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « Les Bambins des Estérêts » demeurent inchangés.

**Article 13** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au gestionnaire ou dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour les tiers, soit d'un recours gracieux, devant monsieur le Président du conseil départemental du Var, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, lequel peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier au 5 rue Racine - CS 40510 – 83041 Toulon Cedex 9.

**Article 14** : Le directeur général des services du Département du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 01/10/2020**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

*D.E.F./P.M.I.*  
*BR*

**Acte n° AI 2020-1140**

**MODIFICATION DE L'AGREMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS  
DE MOINS DE SIX ANS DE TYPE PARENTAL " DO RE MI " A CHATEAUDOUBLE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L 2324-1,

Vu le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2015-1460 du 10 novembre 2015 relatif à la liste des procédures administratives pour lesquelles le délai à l'issue duquel le silence gardé par l'administration sur une demande vaut acceptation est différent du délai de droit commun de deux mois,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu l'arrêté départemental du 21 février 1991 autorisant l'association « DO RE MI » à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type parental « **DO RE MI** », situé à Châteaudouble,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2018-297 du 11 avril 2018 relatif à une modification de l'agrément de l'établissement,

Considérant les pièces transmises le 14 février et le 15 juillet 2020 par l'association « DO RE MI », relatives à la modification des qualifications du personnel et au changement d'horaire de l'établissement.

Vu l'avis favorable du médecin en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : L'arrêté départemental AI 2018-297 du 11 avril 2018 pré-cité, est abrogé dans son intégralité.

**Article 2** : L'article 3 de l'arrêté départemental du 21 février 1991 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type parental « DO RE MI » est modifié comme suit :

« La capacité d'accueil de l'établissement « **DO RE MI** » situé Grand Place à Châteaudouble est fixée à :

#### **. 12 places pour enfants âgés de 3 mois à 6 ans**

**Article 3** : L'article 4 de l'arrêté départemental du 21 février 1991 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type parental « DO RE MI » est modifié comme suit :

« Les parents s'engagent à participer personnellement à la vie de l'établissement selon les modalités précisées dans le règlement de fonctionnement. »

**Article 4** : L'article 5 de l'arrêté départemental du 21 février 1991 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type parental « DO RE MI » est modifié comme suit :

« La responsable technique de l'établissement est :

#### **. Madame Marie-Laure MICHEL – éducatrice de jeunes enfants**

Le règlement de fonctionnement précise cette fonction et prévoit les conditions dans lesquelles la personne assurant la continuité des fonctions de direction est désignée et les conditions de suppléance. »

**Article 5** : L'article 6 de l'arrêté départemental du 21 février 1991 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type parental « DO RE MI » est modifié comme suit :

« L'effectif présent auprès des enfants doit être d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un pour huit enfants qui marchent, avec un minimum de deux professionnelles. »

**Article 6** : L'article 7 de l'arrêté départemental du 21 février 1991 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type parental « DO RE MI » est modifié comme suit :

« L'organisation et le fonctionnement de l'établissement sont fixés selon le protocole d'un règlement de fonctionnement et d'un projet d'établissement validés par la PMI. »

**Article 7** : L'article 8 de l'arrêté départemental du 21 février 1991 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type parental « DO RE MI » est modifié comme suit :

« Le directeur général des services du Département du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département. »

**Article 8** : L'arrêté départemental du 21 février 1991 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type parental « DO RE MI » est complété par l'article 8 rédigé comme suit :

« L'établissement fonctionne :

**. du lundi au jeudi de 7h à 18h et le vendredi de 7h à 16h30.**

Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement. »

**Article 9** : L'arrêté départemental du 21 février 1991 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type parental « DO RE MI » est complété par l'article 9 rédigé comme suit :

« L'effectif de l'établissement dispose des qualifications suivantes :

- . 1 éducatrice de jeunes enfants – responsable technique
- . 2 auxiliaires de puériculture
- . 1 personnel relevant de l'article 3 de l'arrêté du 26 décembre 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018, relatif aux personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans
- . 1 agent polyvalent
  
- . le médecin de l'établissement. »

**Article 10** : L'arrêté départemental du 21 février 1991 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type parental « DO RE MI » est complété par l'article 10 rédigé comme suit :

« Tout projet de modification portant sur un des éléments de cette autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement ».

**Article 11** : L'arrêté départemental du 21 février 1991 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type parental « DO RE MI » est complété par l'article 11 rédigé comme suit :

« Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au gestionnaire ou dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour les tiers, soit d'un recours gracieux, devant monsieur le Président du conseil départemental du Var, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, lequel peut être saisi par

l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier au 5 rue Racine - CS 40510 – 83041 Toulon Cedex 9. »

**Article 12** : Les articles 1 et 2 de l'arrêté départemental du 21 février 1991 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type parental « DO RE MI » demeurent inchangés.

**Article 13** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au gestionnaire ou dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour les tiers, soit d'un recours gracieux, devant monsieur le Président du conseil départemental du Var, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, lequel peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier au 5 rue Racine - CS 40510 – 83041 Toulon Cedex 9.

**Article 14** : Le directeur général des services du Département du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 01/10/2020**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.F./E.B.

IB

Acte n° AI 2020-497

**ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES  
DU MUSEUM DEPARTEMENTAL DU VAR  
AUPRES DE LA DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE**

**Le Président du Conseil départemental,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ,

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

**VU** la délibération du conseil départemental A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

**VU** la délibération du Conseil départemental n° A7 du 26 juin 2018 donnant délégation à M. le Président du Conseil départemental, en application de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015, pour la durée de son mandat, pour la création de régies d'avances, régies de recettes ou régie d'avances et de recettes, nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer une régie de recettes pour le Muséum départemental du Var,

**CONSIDERANT** l'avis conforme du payeur départemental en date du 1er octobre 2020,

## ARRETE

**Article 1** : Il est institué une régie de recettes du Muséum départemental du Var auprès de la direction de la culture, des sports et de la jeunesse.

**Article 2** : Cette régie est installée au jardin du las - 83200 TOULON.

**Article 3** : La régie de recettes encaisse les recettes :

- des affiches,
- des cartes postales,
- de livres,
- des produits dérivés et souvenirs (sacs, tee-shirts, reproduction d'objets..)

**Article 4** : Les recettes désignées à l'article 3 sont recouvrées en numéraire et carte bancaire.

**Article 5** : Le montant maximum de l'encaisse à consentir au régisseur de la régie de recettes du Muséum départemental du Var est fixé à 1 000 €.

**Article 6** : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de monsieur le directeur départemental des finances publiques du Var.

**Article 7** : Un fonds de caisse d'un montant de 50,00 € est mis à disposition du régisseur.

**Article 8** : Le régisseur verse au payeur départemental la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées, à minima une fois par mois, ainsi que lors de sa sortie de fonction.

**Article 9** : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**Article 10** : Le régisseur perçoit une indemnité annuelle de responsabilité dont le taux est précisé dans l'arrêté de nomination selon le barème fixé par l'arrêté du 3 septembre 2001. Le mandataire suppléant peut percevoir une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 11** : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice du 21 avril 2006.

**Article 12** - Le directeur général des services du département du Var et le payeur départemental du Var, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

**Article 13** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Avis conforme, le 1er octobre 2020

Le payeur départemental,

Fait à Toulon, le 09/10/2020

Le Président du Conseil départemental

*Signé* : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

*D.F./E.B.*

*IB*

**Acte n° AI 2020-595**

**ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE D'AVANCES  
DU MUSEUM DEPARTEMENTAL DU VAR  
AUPRES DE LA DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE**

**Le Président du Conseil départemental,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ,

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

**VU** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2005 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement et d'acquisition de spectacles payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,

**VU** la délibération du conseil départemental A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

**VU** la délibération du Conseil départemental n° A7 du 26 juin 2018 donnant délégation à M. le Président du Conseil départemental, en application de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015, pour la durée de son mandat, pour la création de régies d'avances, régies de recettes ou régie d'avances et de recettes, nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer une régie d'avances au sein du Muséum départemental du Var,

**CONSIDERANT** l'avis conforme du payeur départemental en date du 1er octobre 2020,

**ARRETE**

**Article 1** : Il est institué une régie d'avances du Muséum départemental du Var auprès de la direction de la culture, des sports et de la jeunesse.

**Article 2** : Cette régie est installée au jardin du las - 83200 TOULON.

**Article 3** : La régie d'avances paie les achats suivants :

- fournitures et matériels non immobilisés,
- denrées alimentaires périssables,
- remboursement de produits vendus lors des expositions, réalisés dans le cadre du fonctionnement du Muséum départemental du Var.

**Article 4** : Les dépenses désignées à l'article 3 sont réglées en numéraire, carte bancaire, chèque, et virement.

**Article 5** : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur de la régie d'avances du Muséum départemental du Var est fixé à 1000 euros.

**Article 6** : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de monsieur le directeur départemental des finances publiques du Var.

**Article 7** : Le régisseur verse au payeur départemental la totalité des pièces justificatives des dépenses payées, à minima une fois par mois, ainsi que lors de sa sortie de fonction.

**Article 8** : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**Article 9** : Le régisseur perçoit une indemnité annuelle de responsabilité dont le taux est précisé dans l'arrêté de nomination selon le barème fixé par l'arrêté du 3 septembre 2001.  
Le mandataire suppléant peut percevoir une indemnité de responsabilité pour les périodes durant lesquelles il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 10** : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice du 21 avril 2006.

**Article 11** - Le directeur général des services du département du Var et le payeur départemental du Var, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

**Article 12** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Avis conforme, le 1er octobre 2020

Le payeur départemental,

Fait à Toulon, le 09/10/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.F./E.B.  
IB

**Acte n° AI 2020-986**

**NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT  
AU SEIN DE LA REGIE DE RECETTES DU MUSEUM DEPARTEMENTAL DU VAR  
AUPRES DE LA DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE**

**Le Président du Conseil départemental,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

**VU** le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération du conseil départemental A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

**VU** la délibération du Conseil départemental n° A7 du 26 juin 2018 donnant délégation à M. le Président du Conseil départemental, en application de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015, pour la durée de son mandat, pour la création de régies d'avances, régies de recettes ou régie d'avances et de recettes, nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

**VU** l'acte constitutif n° AI 2020-497 du 9 octobre 2020, instituant une régie de recettes au sein du Muséum départemental du Var,

**CONSIDERANT** l'avis conforme du payeur départemental en date du 1er octobre 2020,

**ARRETE**

**Article 1** – Mme Gwennola MERLAT est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes du Muséum départemental du Var, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2** – M. Jérémy MIGLIORE est nommé mandataire suppléant de la régie de recettes du Muséum Départemental du Var, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 3** – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Mme Gwennola MERLAT, régisseur, sera remplacée par M Jérémy MIGLIORE, mandataire suppléant, pour une durée ne pouvant excéder deux mois.

**Article 4** – Mme Gwennola MERLAT n'est pas astreinte à constituer un cautionnement, le montant de l'encaisse étant fixé à 1 000 €, en application de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

**Article 5** – Mme Gwennola MERLAT perçoit annuellement une indemnité de responsabilité dont le montant a été fixé à 110 € par arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

**Article 6** - M Jérémy MIGLIORE, mandataire suppléant peut percevoir une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 7** - Le régisseur est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidations qu'il a éventuellement effectué. Le mandataire suppléant est personnellement et pécuniairement responsable des opérations de la régie lorsqu'il assure la fonction de suppléant du régisseur absent pour une durée n'excédant pas deux mois.

**Article 8** – Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

**Article 9** – Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 10** - Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice du 21 avril 2006.

**Article 11** – Le directeur général des services du Département du Var, et le payeur départemental du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au

recueil des actes administratifs du département.

**Article 12** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Avis conforme, le 1er octobre 2020**  
**Le payeur départemental,**

Signature du régisseur précédée  
de la formule manuscrite  
« vu pour acceptation »

Signature du mandataire suppléant  
précédée de la formule manuscrite  
« vu pour acceptation »

**Fait à Toulon, le 12/10/2020**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

*D.F./E.B.*

*IB*

**Acte n° AI 2020-987**

**NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DES MANDATAIRES SUPPLEANTS  
AU SEIN DE LA REGIE D'AVANCES DU MUSEUM DEPARTEMENTAL DU VAR  
AUPRES DE LA DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE**

**Le Président du Conseil départemental,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

**VU** le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération du conseil départemental A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

**VU** la délibération du Conseil départemental n° A7 du 26 juin 2018 donnant délégation à M. le Président du Conseil départemental, en application de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015, pour la durée de son mandat, pour la création de régies d'avances, régies de recettes ou régie d'avances et de recettes, nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

**VU** l'acte constitutif n° AI 2020-595 du 9 octobre 2020, instituant une régie d'avances au sein du Muséum départemental du Var,

**CONSIDERANT** l'avis conforme du payeur départemental en date du 1er octobre 2020,

## **ARRETE**

**Article 1** – M. Samy GRONDIN est nommé régisseur titulaire de la régie d’avances du Muséum départemental du Var, avec pour mission d’appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l’acte de création de celle-ci.

**Article 2** – Mme Andréa PARES est nommée mandataire suppléante de la régie d’avances du Muséum départemental du Var, avec pour mission d’appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l’acte de création de celle-ci, pour une durée ne pouvant excéder deux mois.

**Article 3** – En cas d’absence pour maladie, congé ou tout autre motif, M Samy GRONDIN, régisseur, sera remplacé par Mme Andréa PARES, mandataire suppléante, pour une durée ne pouvant excéder deux mois conformément à l’art. R.1617.5.2.II du CGCT.

**Article 4** – M Samy GRONDIN n’est pas astreint à constituer un cautionnement, le montant de l’avance étant fixé à 1 000 €, en application de l’arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

**Article 5** – M Samy GRONDIN perçoit annuellement une indemnité de responsabilité dont le montant a été fixé à 110 € par arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

**Article 6** - Mme Andréa PARES, mandataire suppléante peut percevoir une indemnité de responsabilité pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 7** - Le régisseur est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu’il a reçu, ainsi que de l’exactitude des décomptes de liquidations qu’il a éventuellement effectué. Le mandataire suppléant est personnellement et pécuniairement responsable des opérations de la régie lorsqu’il assure la fonction de suppléant du régisseur absent pour une durée n’excédant pas deux mois.

**Article 8** – Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas payer des dépenses pour des produits autres que ceux énumérés dans l’acte constitutif de la régie, sous peine d’être constitués comptable de fait et de s’exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l’article 432-10 du code pénal.

**Article 9** – Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 10** - Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d’appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l’instruction codificatrice du 21 avril 2006.

**Article 11** – Le directeur général des services du Département du Var, et le payeur départemental du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

**Article 12** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Avis conforme, le 1er octobre 2020**

**Le payeur départemental,**

Signature du régisseur précédée  
de la formule manuscrite  
« vu pour acceptation »

Signature du mandataire suppléant  
précédée de la formule manuscrite  
« vu pour acceptation »

**Fait à Toulon, le 12/10/2020**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

COM/

**Acte n° AI 2020-843**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX  
RESPONSABLES DE SERVICES DE LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A7 du 26 juin 2018 relative aux délégations de compétences accordées au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-756 du 9 juillet 2020 portant organisation des services du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2018-1114 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature aux responsables des services de la direction de la communication,

Vu le décret 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

**ARRETE**

**Article 1** : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

**Article 2** : Délégation de signature est accordée à Monsieur **Philippe VOYENNE**, directeur de cabinet du Président du Conseil départemental du Var, exerçant les fonctions de directeur de la communication.

En son absence ou empêchement, Monsieur **Jean CASTELLANI**, attaché territorial principal, directeur adjoint de la communication, bénéficiera des mêmes délégations.

**Article 3** : Délégation de signature est accordée à Monsieur **Jean CASTELLANI**, attaché territorial principal, directeur adjoint de la communication.

**Article 4** : Délégation de signature est accordée à Madame **Cécile PERACINI**, attaché territorial principal, chef du pôle administratif.

**Article 5** : L'arrêté départemental n° AI 2018-1114 du 3 septembre 2018 précité est abrogé.

**Article 6** : Le directeur général des services, le directeur de la communication et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 09/10/2020**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 12/10/2020

Référence technique : 83-228300018-20201009-lmc3135771-AI-1-1

**Acte exécutoire au : 19/10/2020**

**DIRECTION DE LA COMMUNICATION**  
**ANNEXE A L'ARRETE N° AI 2020-843**  
**DELEGATIONS ATTRIBUEES EN PROPRE (HORS SUBDELEGATIONS)**

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	DIRECTEUR ADJOINT	CHEF DU PÔLE ADMINISTRATIF
<b>A</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>			
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	X	X
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	X	X	X
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du département est inférieur à 23 000 €).	X	X	
A4	Les certificats administratifs.	X		X
A5	Les ampliations et copies certifiées conformes des pièces administratives.	X	X	
A6	Les demandes de subventions			
A7	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et du Correspondant Informatique et Libertés du département.	X		
A8	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalable	X		
A9	Les dépôts de plaintes pénales au nom du Département	X		
<b>B</b>	<b>COMMANDE PUBLIQUE</b> <b>DÉFINITIONS :</b> - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché (définition du besoin, allotissement, rédaction du marché) ainsi que le lancement de la publicité préalable - par le terme «passation», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs au lancement de la publicité préalable (demandes de compléments, négociation, déclaration sans suite, signature et notification du marché) - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris modifications et résiliation) à l'exception des actes codifiés B5 à B9			
<b>B1</b>	<b>Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse)</b>			
B1-A	dont le montant est inférieur à 40 000 € HT	X	X	
B1-B	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT			

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	DIRECTEUR ADJOINT	CHEF DU PÔLE ADMINISTRATIF
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique hors travaux			
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux			
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les marchés hors travaux			
B2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la <b>préparation et la passation</b> des marchés passés <b>en cas d'urgence dûment justifiée</b> prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique <b>ou d'urgence impérieuse</b> prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique,	X	X	
B3	<b>Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :</b>			
B3-A	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure	X	X	
B3-B	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant	X	X	
B4	Les bons de commande	X	X	X
B5	Les ordres de service	X	X	X
B6	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X	X	X
B7	La réception des travaux, fournitures et services	X	X	X
B8	Les certificats pour paiement			
B9	Les déclarations de sous-traitance	X	X	
B10	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession			

<b>CODE</b>	<b>NATURE DE LA DÉLÉGATION</b>	<b>DIRECTEUR</b>	<b>DIRECTEUR ADJOINT</b>	<b>CHEF DU PÔLE ADMINISTRATIF</b>
<b>C</b>	<b>GESTION COMPTABLE</b>			
C1	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et à l'ordonnancement des recettes			
C2	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et au mandatement des dépenses			
<b>D</b>	<b>GESTION DES RESSOURCES HUMAINES</b>			
D1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	X	X	
D2	Les ordres de missions temporaires.	X	X	
D3	Les états d'heures supplémentaires.	X	X	
D4	Les états de frais de déplacement.	X	X	